

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Autun, le **06 MARS 2015**

**La secrétaire générale de la préfecture,
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Arrêté modificatif préfectoral n° 2015065-0002 du 6 mars 2015
de l'arrêté préfectoral n° 2015061-0004 du 2 mars 2015
portant autorisation d'une manifestation pedestre
intitulée "**13ème édition du trail des 3 châteaux**"
les 7 et 8 mars 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le code de la route,

Vu le code du sport,

Vu le nouveau code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté ministériel du 26 Mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015,

Vu la circulaire interministérielle n°DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,

Vu l'arrêté n°2015059-0001 en date du 28 février 2015 relatif à l'intérim des fonctions de préfet de Saône et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014190-0013 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Carole Dabrigeon, sous-préfète d'Autun,

Vu la demande en date du 6 mars 2015 par laquelle « L'entente athlétique Le Creusot » sollicite l'autorisation de **modifier** l'itinéraire de la course du dimanche 8 mars 2015 "**13ème édition du trail des 3 châteaux**", suite à une impossibilité de passage dans une prairie située le long de la D 138 sur la commune du Creusot, liée à une présence d'animaux, ne pouvant être déplacés,

Vu le nouvel arrêté de M. le maire du Creusot,

Vu le nouvel avis de M. le commandant de police, chef de la circonscription de la sécurité publique du Creusot

Vu le nouvel avis de M. le président du conseil général de Saône et Loire (D.R.I.) ,

Sur proposition de Mme la sous-préfète d'Autun.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2015061-0004 du 2 mars 2015 est modifié comme suit :

- « **L'entente athlétique Le Creusot** » est autorisée à organiser conformément à sa demande, **les samedi 7 et dimanche 8 mars 2015** une course pédestre sur route intitulée « **13ème édition du trail des 3 Châteaux** », selon les itinéraires et les cartes figurant en **annexe 2, ainsi que le plan modificatif figurant en annexe 4** au présent arrêté, sous réserve des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Article 2 : EXECUTION

Mme la sous-préfète d'Autun, MM. les maires du Creusot, Montcenis, Marmagne, Saint Firmin, Saint Pierre de Varennes et Saint Sernin du Bois, M. le président du conseil général de Saône et Loire, M. le commandant de police, chef de la circonscription de la sécurité publique du Creusot, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Saône et Loire, ainsi que les organisateurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le président de la commission départementale des courses hors stade de Saône et Loire, à Mme la directrice départementale de la cohésion sociale, à M. le directeur départemental des territoires, à M. le médecin-chef du S.A.M.U. ainsi qu'à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Pour la secrétaire générale et par délégation,

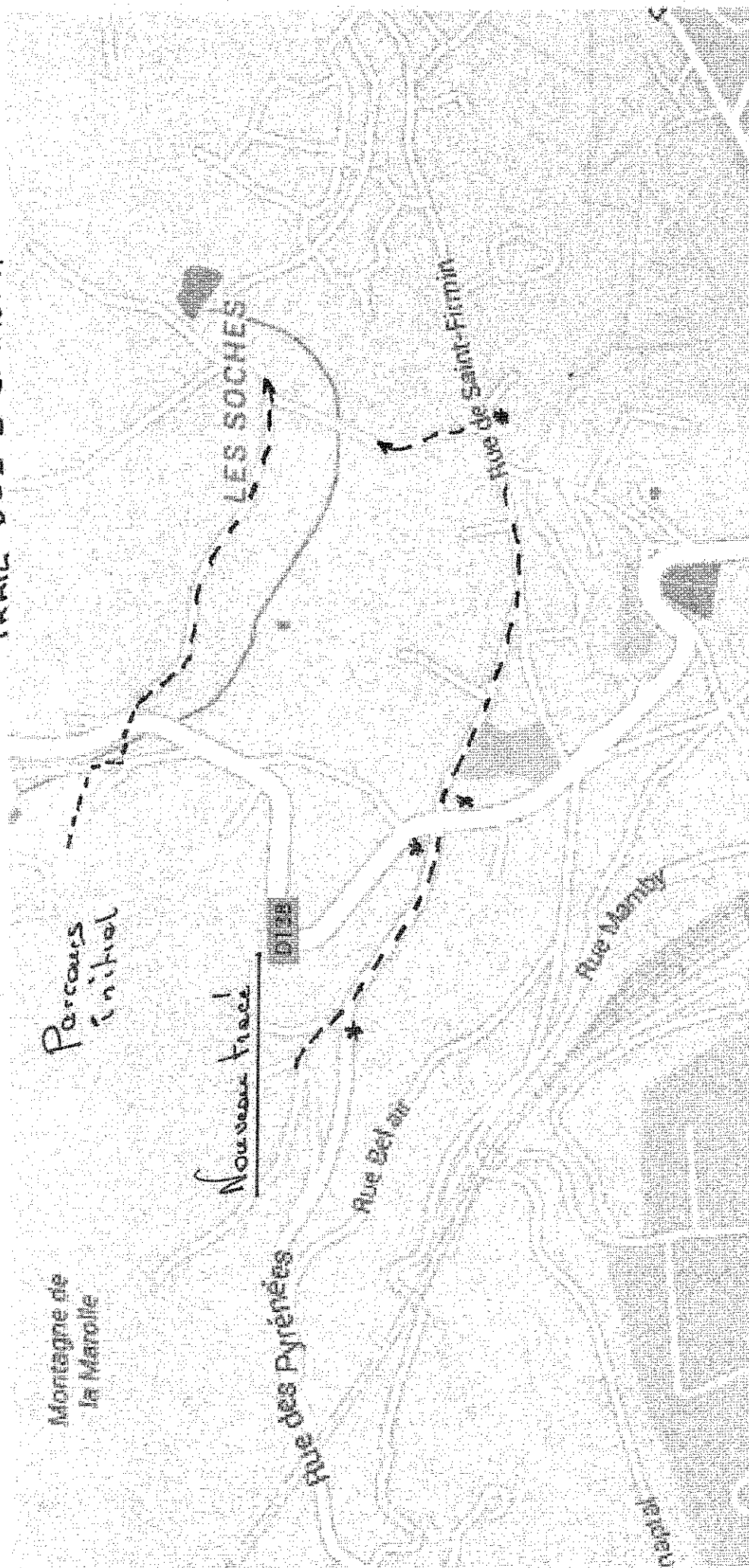
**Pour la sous-préfète et par délégation,
La secrétaire générale,**



Anne-Lise BASTIDA

TRAIL DES 3 QUATREUX
MODIFICATION PARCOURS DU DIMANCHE 8 MAI

TRAIL DES 3 QUATREUX



* Signaleurs *